Décision du Président
Avenant n°2 à l'acte constitutif d'une régie territoriale
d'avances et de recettes
Régie territoriale de l'Office de Tourisme de Vincennes

2026-D-n° 212

Le Président de l'Établissement Public Territorial (EPT) Paris Est Marne & Bois

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies d'avances et de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU l'arrêté ministériel du 28 mai 1993, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'instruction n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation et de fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n°2022-1604 du 22 décembre 2022 relatif à la chambre du contentieux de la Cour des comptes et à la Cour d'appel financière et modifiant le Code des juridictions financières ;

VU le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

VU la délibération n°20-63 du Conseil de Territoire en date du 9 juillet 2020 autorisant le Président à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de l'établissement public territorial et à passer les actes qui s'y rattachent, en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la décision 2022-D-n°239 en date du 19/12/2022 du Président de l'Établissement public territorial ParisEstMarne&Bois en date du 19 décembre 2022 portant création de la régie territoriale d'avances et de recettes de l'office de tourisme de Vincennes ;

VU la décision 2024-D-n°178 en date du 24/09/2024 du Président de l'Établissement public territorial ParisEstMarne&Bois en date du 24 septembre 2026 portant avenant n°1 à l'acte constitutif de la régie territoriale d'avances et de recettes de l'Office de Tourisme de Vincennes augmentant le montant de l'encaisse maximale de la régie à cinq mille euros ;

CONSIDÉRANT que la boutique de l'Office de tourisme territorial constitue une vitrine de la Destination auprès des visiteurs et des habitants, et sachant que les souvenirs valorisent l'identité de la Destination et qu'ils prolongent l'expérience visiteur, il conviendrait ainsi d'étoffer la gamme de produits souvenirs pour affirmer davantage le positionnement territorial et répondre aux attentes de ses publics.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20261015-D2026-212-AR
Date de télétransmission : 15/10/2026
Date de réception préfecture : 15/10/2026

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajouter la recette liée à la vente d'objets artisanaux divers réalisés par des artisans implantés sur le Territoire et disposant du label Artisan du tourisme ou étant dans une démarche d'obtention du label illustrant les savoir-faire locaux, à la régie territoriale de l'Office de Tourisme de Vincennes ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajouter également les recettes de nouveaux produits dits « objets souvenirs promotionnels » sélectionnés pour la boutique de l'Office de Tourisme territorial auprès de divers fournisseurs valorisant la Destination sur les thèmes liés à l'image du Territoire autour du patrimoine architectural, culturel notamment le cinéma, de la biodiversité locale mais aussi de produits symbolisant « Paris et sa région » recherchés par les touristes et les habitants, de types : livres, papeterie, objets décoratifs, accessoires, magnets, jeux, mugs... et vestimentaires, que ces produits soient personnalisés ou pas, pour être proposés à la vente dans la boutique de l'Office de Tourisme territorial et sur ses stands hors les murs lors d'événements particuliers.

CONSIDÉRANT que ces produits pourront, également, constituer un prix ou une récompense ou un souvenir promotionnel dans le cadre d'un évènement de type jeu-concours organisé ou coorganisé par Paris Est Marne & Bois.

VU l'avis conforme de la Responsable du Service de Gestion Comptable de Vincennes, comptable public assignataire de l'EPT ParisEstMarne&Bois en date du 07/10/2026 ;

DÉCIDE

Article 1er :
MODIFIE l'article 4 de l'acte constitutif relatif à l'objet de la régie afin d'ajouter les recettes suivantes :

- La vente d'objets artisanaux réalisés par des artisans implantés sur le Territoire
- La vente des nouveaux produits dits « objets souvenirs promotionnels

Article 2 : La présente décision prend effet dès sa signature.

Article 3 : Les autres articles des décisions 2022-D-n°239 et 2024-D-n°178 du Président de l'Établissement public Territorial ParisEstMarne&Bois datant respectivement du 19 décembre 2022 et du 24 septembre 2024 portant création et modification de la régie territoriale de recette et d'avance de l'Office de Tourisme de Vincennes demeurent inchangés :

- Décision 2022-D-n°239 :
 - Article 1 : date création régie
 - Article 2 : dénomination de la régie
 - Article 3 : localisation de la régie
 - Article 6 montant de l'avance
 - Article 7 montant fond de caisse
 - Article 8 : modalités ouverture compte DFT
 - Article 9 : mode de recouvrement
 - Article 10 : règles de tenues de gestion des recettes et des dépenses
 - Article 11 : règles de séparation des comptabilités par activité
 - Article 12 : régie de cautionnement
 - Article 13 : attribution de l'indemnité

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20261015-D2026-212-AR
Date de télétransmission : 15/10/2026
Date de réception préfecture : 15/10/2026

- Décision 2024-D-n°178 :
 - Article 5 : montant d'encaisse

../...

Article 4 :

Le Président et la Responsable du Service de Gestion Comptable de Vincennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Joinville-le-Pont, le 15 OCT. 2026

Le Président,

Olivier CAPITANIO

Le comptable public assignataire,

Marie ROUSSEING-ABRY

Territoire-Paris Est Marne & Bois 21

La présente décision publiée le : 15 OCT. 2026
Est exécutoire à la date du
En application des articles L5211-1 et L2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-Sur-Marne, le

Boris NAHON
Inspecteur
des Finances Publiques

Le Président :
« Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de notification, d'un recours contentieux
auprès du Tribunal administratif territorialement compétent ou d'un recours gracieux auprès de l'EPT ParisEstMarne&Bois, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois
pour répondre. Un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif
dans un délai de deux mois. »

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20261015-D2026-212-AR
Date de télétransmission : 15/10/2026
Date de réception préfecture : 15/10/2026

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction générale des Finances publiques

SERVICE GESTION COMPTABLE
130-132 rue de la Jarry
94304 Vincennes Cedex

Courriel :
sgc.vincennes.regies@dgfip.finances.gouv.fr

Objet : Modification du fonctionnement de la RM 320 Office du Tourisme – Budget 55000

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le fonctionnement de la RM 320 Office du Tourisme, il est donné un avis favorable à l'ajout des recettes suivantes :

- La vente d'objets artisanaux réalisés par des artisans implantés sur le Territoire
- La vente de nouveaux produits dits « objets souvenirs promotionnels »

La comptable publique Fait à Vincennes, le 07/10/2026

Marie-Françoise ROUSSEING-ABRY

Boris NAHON
Inspecteur
des Finances Publiques

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20261015-D2026-212-AR
Date de télétransmission : 15/10/2026
Date de réception préfecture : 15/10/2026